

COUR SUPÉRIEURE
Action collective

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000949-186

DATE : Le 31 octobre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

MOHAMED AZIZ RAHMANI

Demandeur

c.

GROUPE ADONIS INC.

et

GROUPE PHOENICIA INC.

et

GHALEB INVESTMENTS INC.

et

THE UNITED CO. FOR FOOD INDUSTRY MONTANA

Défenderesses

JUGEMENT SUR LA DEMANDE CONJOINTE EN SUSPENSION DE LA DEMANDE
REMODIFIÉE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
ÊTRE REPRÉSENTANT

[1] **CONSIDÉRANT** que le 26 octobre 2018, M. Mohamed Aziz Rahmani a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc. et pour obtenir le statut de représentant (**Demande d'autorisation**) ;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 22 janvier 2019, M. Rahmani été autorisé par le Tribunal à modifier la Demande d'autorisation afin d'y ajouter l'importateur des fraises congelées, soit Ghaleb Investments inc., comme partie défenderesse (**Demande d'autorisation modifiée**) ;

[3] **CONSIDÉRANT** que le 26 février 2019, M. Rahmani a été autorisé par le Tribunal à modifier la Demande d'autorisation modifiée afin d'y ajouter le producteur des fraises congelées, soit The United Co. For Food Industry – Montana (**Montana**), comme partie défenderesse (**Demande d'autorisation remodifiée**) ;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'en date des présentes, Montana n'a pas répondu aux procédures bien que celles-ci lui aient été signifiées à sa place d'affaires en Égypte ;

[5] **CONSIDÉRANT** que le 25 octobre 2019, une Demande conjointe en suspension de la demande d'autorisation remodifiée a été produite au dossier de la Cour ;

[6] **CONSIDÉRANT** que les parties ayant répondu aux procédures s'adressent au Tribunal afin de requérir une suspension jusqu'au 10 juin 2020, en vue d'entamer des discussions de règlement afin de parvenir à un projet d'entente de transaction qui sera soumis à l'approbation du Tribunal ;

[7] **CONSIDÉRANT** la volonté des parties ;

[8] **CONSIDÉRANT** que la suspension demandée est dans l'intérêt des parties, des membres potentiels et de l'administration de la justice ;

[9] **CONSIDÉRANT** que durant la suspension, toute partie pourra demander sa levée si les discussions de règlement s'avèrent infructueuses malgré les efforts de bonne foi des parties.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la *Demande conjointe en suspension de la demande remodifiée d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* ;

[11] **ORDONNE** la suspension des procédures dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-06-000949-186, jusqu'à ce que les parties présentent un projet de transaction au Tribunal ou au plus tard le 10 juin 2020 ;

[12] **RÉSERVE** le droit de l'une ou l'autre des parties en l'instance de demander la fin de la suspension des procédures dans le cas où les discussions de règlement s'avèrent infructueuses malgré les efforts de bonne foi des parties ;

[13] **ENJOINT** aux parties de rendre compte au Tribunal sur l'évolution de leurs négociations après trois mois soit au plus tard au 31 janvier 2020 ;

[14] **LE TOUT**, sans les frais de justice.


CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
LAMBERT AVOCAT INC.
Me Karine Rodrigue
LLA AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Benoit G. Bourgon
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L.
Avocat des défenderesses Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc.

Me Christina Parent-Roberts
WEIDENBACH, LEDUC, PICHETTE
Avocate de la défenderesse Ghaleb Investments inc.

Date d'audience : Le 31 octobre 2019